

REER et CELI

Faire le bon choix selon votre situation

REER ou CELI? Si la question a souvent été posée, elle est toujours d'actualité, d'autant plus que la date limite pour cotiser à ses REER approche. Afin de vous guider pour mettre de l'argent de côté pour réaliser vos projets, voici un aperçu des avantages de deux modes d'épargne, soit le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et le compte d'épargne libre d'impôt (CELI).



Pensez REER

Vous désirez épargner en prévision de votre retraite ou planifiez l'achat d'une première maison? Le REER s'adresse à vous! En effet, le régime enregistré d'épargne-retraite est un moyen efficace d'économiser votre argent durement gagné tout en engendrant des revenus. Fiscalement avantageux, ce mode d'épargne permet de reporter à plus tard l'impôt à payer sur les sommes placées. Ainsi, lorsque vous retirerez vos REER pour votre retraite, vous bénéficierez d'un taux d'imposition moindre vous permettant de profiter davantage de votre argent. De plus, en prenant des REER, vous pourriez avoir droit à un remboursement d'impôt.

Si vous pensez à acquérir votre première demeure, vous pouvez utiliser vos REER pour constituer votre mise de fonds. À l'aide du régime d'accession à la propriété (RAP), vous pouvez retirer jusqu'à 25 000 \$ de vos REER pour financer l'achat de votre propriété. Généralement, vous avez 15 ans pour rembourser dans vos REER les montants que vous avez retirés dans le cadre du RAP. Le remboursement débute dans la deuxième année suivant celle où vous avez fait les retraits de vos REER.

Choisissez le REER si :

- ▶ vous désirez utiliser les sommes placées comme mise de fonds pour l'achat d'une première maison;
- ▶ vous voulez vous constituer un revenu à la retraite.

Pensez CELI

Vous songez à vous acheter une voiture neuve ou à partir d'ici un an pour un voyage européen de quelques mois? Le CELI s'avère tout indiqué pour économiser les fonds nécessaires. Ce compte d'épargne vous permet de faire fructifier votre argent tout en vous laissant le loisir d'en faire usage au moment qui vous convient, et ce, sans aucune pénalité. Les revenus qui y seront générés ne sont pas imposables et les droits de cotisation non utilisés peuvent être reportés aux années subséquentes.

Vous prendrez votre retraite à court ou moyen terme? Le CELI peut être aussi une excellente option d'épargne si vous avez déjà cotisé le montant maximum permis à vos REER ou si vous avez 71 ans et plus. Également, placer des fonds dans le CELI n'affectera en rien vos droits à des prestations gouvernementales ou à des crédits d'impôt tels le Supplément de revenu garanti (SRG) et la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV).

Choisissez le CELI si :

- ▶ vous recherchez un mode d'épargne flexible et sans pénalité aux retraits;
- ▶ vous envisagez d'utiliser vos fonds prochainement;
- ▶ vous voulez mettre de l'argent de côté et avez contribué au maximum à vos REER.

Ainsi, le REER comme le CELI proposent plusieurs avantages, mais comportent également différentes caractéristiques qui pourraient nourrir votre réflexion et motiver votre choix. Il vous est d'ailleurs possible d'utiliser ces deux modes d'épargne simultanément, selon un ratio déterminé, afin de faire fructifier vos placements à leur plein potentiel.

Pour obtenir des conseils avisés et de l'information qui vous aidera à mettre sur pied une stratégie financière gagnante et adaptée, n'hésitez pas à communiquer avec l'un de nos conseillers.

bnc.ca



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec



**BANQUE
NATIONALE**

Réalisons vos idées